

Le DEES

Je prépare

Le DEES

2017

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Jean-David Peroz

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour



les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Dunod, 2017

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-074042-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Merci à Isabelle Hamet, pour la fidèle relecture et les conseils associés.

*Merci à Mélanie Lucas, à Sylvain Beck pour leur contribution technique
sur ce métier et ses dispositifs.*



SOMMAIRE

Introduction	1
Partie 1 — Le métier, la formation et les épreuves	2
1 Devenir éducateur spécialisé	3
2 Le DEES depuis la réforme de 2007	13
3 Les épreuves d'admission en centre de formation	26
Entraînement à la synthèse et au commentaire de texte	29
Éléments de correction	34
4 L'entrée en formation	36
5 Les stages : la formation pratique	40
6 Les dispenses et allègements de formation théorique	51
7 Le métier, les services et les établissements	54
8 Le programme et les épreuves	67
Partie 2 — Les domaines de compétences	71
9 Le référentiel de compétences et de formation	72

10 Le DC 1	93
11 Le DC 2	131
Entraînement à l'étude de situation	154
Éléments de correction de l'étude de situation	161
12 Le DC 3	163
13 Le DC 4	192
Entraînement	233
Corrigés	240
Après l'obtention du diplôme : les formations	251
Bibliographie	254
Annexes	258
1 Plan d'action en faveur du travail social et du développement social	259
2 Arrêté du 20 juin 2007	261
3 Circulaire interministérielle du 5 décembre 2011	268
Table des matières	271

INTRODUCTION

AU-DELÀ DE SON TITRE SCOLAIRE, correspondant à la ligne éditoriale, cet ouvrage cherche à concilier information et préparation au diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES), sans s'affranchir de détours réflexifs et illustratifs sur la pratique professionnelle.

Trois années de formation pour l'étudiant, puis quarante ans d'activité à la clé, sont vecteurs de situations déroutantes, percutantes, associées à une réflexion continue, qu'il semble opportun de mettre en perspective dans une démarche d'apprentissages. Pour ce faire, nous utiliserons largement le patrimoine des éditions Dunod, consacré à l'éducation spécialisée. Les apports et les auteurs sont légion, ils font surtout références (Paul Fustier, Saül Karsz, Joseph Rouzel...).

La rédaction de cet ouvrage s'est amorcée alors que le DEES était remis en question en décembre 2014 par la Commission professionnelle consultative (CPC). Un mouvement d'opposition a vu le jour, obligeant le ministère des Affaires sociales et de la Santé à réagir. Quelques mois plus tard, le Premier ministre missionnait un parlementaire sur le travail social et les formations afférentes (cf. chap. 2, « Le DEES depuis la réforme de 2007 »).

À l'heure de la finalisation de cet ouvrage (octobre 2016), le *statu quo* du diplôme actuel semble au moins acquis pour encore quelques mois. Ce fut une curieuse sensation pour son auteur d'engager les travaux rédactionnels dans ce climat d'incertitude.

Le jeune capital de ce métier (le DEES fêtera ses 50 ans en 2017) est à entretenir, à lire et à « dire » aux nouvelles générations. Cet ouvrage est partisan d'une transmission historique, pédagogique et clinique. Il marche dans les pas des aînés de ce métier et des personnes associées.

L'éducation spécialisée est un laboratoire, au sens d'une recherche continue, sur la souffrance et/ou la difficulté du sujet accompagné. Cette recherche est quotidienne, participant à l'incomplétude du savoir pour le professionnel en exercice.

Cette édition 2017 est enrichie de sujets d'entraînement pour les épreuves écrites d'admission et pour les domaines de compétences 2 et 4.

Inévitablement, cet ouvrage fait « dans l'arbitraire » tant les directions sont multiples pour évoquer notions théoriques et conseils méthodologiques indispensables. Cet ouvrage est une petite fenêtre sur l'immensité d'un métier et de sa tâche, c'est surtout une sensibilisation à une culture professionnelle, ses publics et ses institutions. N'oublions pas, que les personnes accueillies et les professionnels sont aussi des formateurs permanents aux côtés de ceux labellisés comme tels dans les centres de formation.

Belle aventure à vous dans l'apprentissage et l'exercice de ce métier.



PARTIE 1

**Le métier,
la formation
et les épreuves**

Devenir éducateur spécialisé

« Ce que nous faisons est modeste, ce à quoi nous contribuons est immense. »
Jacques Ladsous

1 Définition d'un métier impossible¹

1. Identification d'un métier invisible

Qui connaît les éducateurs spécialisés (ou les éducateurs spéciaux, comme les nomme Joseph Rouzel, éducateur spécialisé et psychanalyste) ?

Les uns ou les autres agissent dans l'ombre – à l'image de tant d'autres professions – auprès de personnes, tout aussi dans l'ombre d'une société qui ne les voit plus ou ne les considère plus. Pour que ces dernières connaissent la lumière ou quelques rayons, il faut des « petites mains », labellisées et financées par l'État et les collectivités territoriales, agissant dans la plus grande discrétion voire l'ignorance du citoyen « ordinaire ».

L'invisibilité des éducateurs spécialisés est-elle choisie ou subie ? L'éducation spécialisée, par sa complexité est-elle condamnée à vivre « sans publicité », sans communiquer, et à demeurer dans l'implicite ?

Rappelons que le terme éducateur, dans sa racine latine, signifie, « conduire hors de ». Un tel accompagnement se veut à la fois proche et temporel. À Rome, *l'educator* était un esclave qui accompagnait les enfants – de familles très élargies – vers le *gymnasium*, lieu de socialisation où étaient associés les arts, la culture, la vie collective. Aux prémices de sa qualification et de son existence, l'éducateur est, pour Michel Serres, un « passeur de l'entre-deux [...] le médiateur social entre la famille et les lieux où les enfants s'initient à la citoyenneté² ».

Aujourd'hui auprès des personnes porteuses d'un handicap, des personnes à la rue, des femmes victimes de violences conjugales, des enfants en danger, des jeunes désocialisés, des demandeurs d'asile... les éducateurs spécialisés sont là ou pas très loin. Ils œuvrent chaque jour pour redonner place à ceux qui l'ont perdue ou qui ne s'en voient nullement proposer une.

1. Parmi les trois métiers impossibles, Freud citait éduquer, soigner et gouverner.

2. Joseph Rouzel, « *Éducateur : un métier impossible* », cf. site Psychasoc.

La litanie des publics dédiés à l'éducation spécialisée ne dit rien de la fonction et des actions qui peuplent le quotidien des professionnels, au point que la méconnaissance de ce métier est criante. « L'ES demeure invisible. Nulle publicité n'est donnée à ses actions. L'enfermement dans la relation éducative singulière empêcherait toute tentative de formalisation de la pratique professionnelle et alimenterait la résistance à connaître ce qui se joue¹. » Malgré cette invisibilité, les métaphores et les intitulés sont légion pour tenter d'explicitier la singularité de l'approche éducative. L'éducateur spécialisé est un artisan, un passeur d'humanité, il est aussi un technicien, un aventurier du quotidien, un praticien chercheur et/ou un praticien réflexif. L'éducateur spécialisé se situe dans les coulisses de la cohésion sociale, dans une démarche « inquantifiable »... Mais cette indicibilité pose problèmes aux tutelles (financeurs) et aux élus locaux qui attendent un retour sur investissement si possible rapidement.

Il est vrai que ce métier déroute par son action souterraine, sa faible lisibilité, à l'aire de l'ostentatoire et de l'évaluation à tout crin, du quantifiable, de l'efficacité. Comment évaluer ce qui ne l'est pas, ne peut l'être ou ne veut l'être ?

Sans avoir l'exclusivité de cette particularité, le métier d'éducateur spécialisé agit aux abords, aux environs de la société. Cette dernière lui octroie des moyens non négligeables, au nom d'une commande publique et sociale², le plus souvent par délégation, constituant des appareils idéologiques d'État selon la qualification d'Althusser.

L'invisibilité de ces professionnels – « l'armée de l'ombre », selon Michel Autès – est telle que nous sommes en droit de réellement repenser la question : qui connaît (vraiment) les éducateurs spécialisés ?

Quelques agents du ministère concerné, quelques décideurs politiques, quelques familles d'usagers et celles bien évidemment des éducateurs... Bref, à l'arrivée, un microcosme d'initiés. Si le métier d'éducateur spécialisé est un combat, celui pour le faire connaître et reconnaître arrive en tête...

Ce premier constat peut être analysé selon un regard favorable ou plus décevant. Dans le premier cas, cette méconnaissance pourrait signifier que les publics-cibles de l'éducation spécialisée restent en nombre raisonnables, donc à l'abri d'une mise à l'index qui touche les populations concernées. Ainsi, la discrétion de cette population lui octroie encore une place et une solidarité nationale. À l'inverse, nul ne sait très bien, après avoir formulé des propos admiratifs à l'égard de ces professionnels, quelles sont les étapes franchies sur la crête pour conduire tantôt à une socialisation, tantôt à une adaptation ou une autonomie...

2. La fonction de l'éducateur spécialisé

Deuxième question introductive, si la fonction éducative est si mal identifiée, est-ce parce que les besoins des publics concernés le sont eux aussi ?

Tentons d'avancer dans cette opacité, par une première définition officielle, l'éducateur spécialisé « [...] concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques ou psychiques, des troubles du comportement ou qui

1. Didier Bertrand, *L'éducateur spécialisé sous tension*, Presses de l'EHESP, 2015.

2. « L'éducateur spécialisé contribue à assurer une mission de service public définie par l'État et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui visent à prendre en compte l'évolution des problématiques socio-éducatives. » Définition issue d'une proposition (2002) de référentiel pour la VAE.

ont des difficultés d'insertion. Il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver l'autonomie, à développer les capacités de socialisation, d'intégration ou d'insertion. Il favorise également les actions de prévention¹. »

La définition du ministère démontre la complexité voire l'impossibilité à identifier les contours de ce métier au regard du large public qu'il vise. Derrière cette liste à la « Prévert » des personnes accompagnées, se dissimulent des réalités, des besoins individuels et des institutions qui s'efforcent d'y répondre au nom d'une mission en perpétuelle évolution. Quand bien même, le ministère se risquerait à une clarification du périmètre d'action de l'éducateur, cela risquerait de se montrer contreproductif. Nous tenterons de nous extraire de ces « eaux troubles » dans le chapitre suivant consacré à la fiche d'identité du métier. Dans l'immédiat, nous souhaitons favoriser la présentation d'un métier par ses praticiens, ses héritiers, ses pairs.

Nous pourrions présentement et succinctement, préciser avec exhaustivité, les publics, les contextes sociaux, les environnements, les problématiques. Mais une telle liste ne traduirait rien de la singularité de la relation à laquelle convoque un tel métier, parce que, la plupart du temps, elle sera « durable » au sens d'une inscription dans le temps. Le travail éducatif est un consommateur de temps, parce que nul ne peut, quelle que soit sa difficulté, la résorber promptement, soudainement. C'est bien ce qui fait la difficulté de ce métier, lorsqu'il s'agit de quantifier son intervention ou, pire encore, d'en mesurer les avancées.

À ce premier stade d'approche du métier, force est de constater que l'intervention dite « spécialisée » a un public large et des finalités qui le sont tout autant. Aussi, nous pouvons indiquer sans prendre de risque que l'éducation spécialisée est le terme générique rassemblant une population dont les besoins liés à une situation de fragilité et/ou dépendance nécessitent l'intervention d'un personnel qualifié en matière d'accompagnement social, médical et/ou thérapeutique.

Dans une contribution sur la terminologie « spécialisée », Philippe Gaberan écrit « [...] l'éducateur est spécialisé dans l'accompagnement de personnes dont la trajectoire du grandir ou du « se grandir » a été fortement impactée par des événements qui, pour des raisons extrêmement diverses et chacune à leur façon, font traumatisme. Et il y a bien là l'objet d'une spécialisation² ! »

Pour permettre d'infiltrer une profession et ses caractéristiques, différentes personnalités, auteurs de surcroît, ont été sélectionnées. Ils évoquent à des places différentes, ce métier, ses effets, et ce qu'il convoque dans un accompagnement toujours singulier. Difficile de ne pas utiliser l'expérience et la plume de Joseph Rouzel, pour ouvrir une rafale de définitions.

« Qu'est-ce qu'un éducateur ? un passeur, un intermédiaire entre la rive de l'origine familiale et la rive de l'inscription sociale, entre pulsion et désir. Comment accompagner au mieux ce passage difficile, qui opère pour certains très tard, d'où l'intervention des éducateurs auprès de tous âges ? Cet accompagnement se fait dans l'arène des médiations et sous transfert. Dans cette opération la place du sujet est centrale³. »

1. *Études et résultats* n° 893, septembre 2014, « 1,2 million de travailleurs sociaux en 2011 », DREES.

2. Philippe Gaberan, *L'éducateur spécialisé sous tension* (préface de), Presses de l'EHESP, 2015.

3. Joseph Rouzel, « Formation ou formatage ? » cf site Psychasoc.

Et Joseph Rouzel précise en ouverture d'un congrès en 2013, le contexte dans lequel, l'éducateur spécialisé intervient.

« [...] C'est un travail difficile et peu visible qui ne se pratique pas sans un certain dérangement et un certain non-savoir. L'acte dans l'intervention sociale, implique de ne pas savoir. Les « travailleurs du social » à côtoyer à longueur de journées la souffrance, la folie, le désordre, l'injustice sont placés aux avant-postes du malaise social. Il leur faut prendre en compte à la fois la commande de réduction de la fracture sociale et les demandes singulières des sujets que l'institution sociale ou médicosociale leur confie. Cette pratique singulière s'oriente alors « d'une clinique du sujet », au cas par cas, une clinique inventive, sans cesse renouvelée. Cela passe par un « prendre acte » permanent de ce que les intervenants sociaux engagent dans leur relation aux usagers. L'acte ne saurait être pensé sans la triple dimension, déjà ouverte dans les trois précédents congrès : clinique, institution et politique¹. »

« [...] devenir éducateur, c'est consentir à être un objet de transfert et à en assumer, de sa place, toutes les conséquences². » Cette opération inévitable dans la relation éducative, est une expérimentation non négligeable pour les étudiants en travail social et les professionnels, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Pour Alexandre Jollien, philosophe et auteur de nombreux ouvrages, l'éducateur est « [...] celui qui aide à accoucher, qui interroge, celui qui réveille les capacités enfouies par différents obstacles. Cette démarche exige confiance absolue en l'homme, mais aussi humilité, humilité qui permet de garder ses distances, de ne pas juger l'autre, de prendre conscience que l'autre restera toujours un individu irréductible, qui ne peut être totalement soumis, analysé, compris³. » Rappelons que le philosophe Alexandre Jollien connaît bien le secteur, ayant été durant toute sa jeunesse en établissement spécialisé pour personnes handicapées.

L'éducateur est un « créateur de circonstances » disait Fernand Deligny. Cette qualification illustre à la fois la démarche novatrice de ce grand pédagogue et l'adaptation permanente développée par l'auteur pour aller à la rencontre des enfants autistes et surtout leur permettre de rencontrer leurs désirs en s'affranchissant de quelques précautions. L'éducateur spécialisé selon Guy Vattier, est « [...] un intervenant social, un médiateur, un agent de promotion humaine, individuelle et collective⁴ ».

Quel que soit le type de prise en charge, l'utilisateur destinataire de l'action éducative est au cœur de la société, même s'il est « au bord » de celle-ci. Par conséquent, il y a à prendre en compte pour l'éducateur spécialisé, la réalité sociale et la réalité psychique du sujet. « Ces deux dimensions sont croisées, puisque la pratique éclate en deux territoires distincts : les relations sociales qui concernent la connaissance très fine des ressources du social et

1. Joseph Rouzel. Argumentaire du congrès Travail social et Psychanalyse de 2013, « L'acte en intervention sociale ».

2. Clotilde Perrève et Marie-Odile Vilars, « Mind the gap » in *Empan* n° 95 (2014/3), Érès.

3. Alexandre Jolien, *L'éloge de la faiblesse*, Marabout, 2013.

4. Guy Vattier, *Les tâches actuelles de l'ES*, Privat, 1977.

la capacité d'y mener des projets ; et la clinique, qui prend en compte la rencontre de chaque sujet en souffrance, au cas par cas, un par un¹. »

Au fil de cet ouvrage et de la présentation des domaines de formation (DF), nous aurons l'occasion de faire quelques escales explicatives sur les ressources nécessaires à la fonction éducative, les garde-fous, les outils, ainsi que les travaux des sciences sociales sollicitées pour permettre la mise à distance de « l'agir ». Pour compléter ce chapitre, nous proposons la lecture de quelques ouvrages phares² et une somme de définitions incontournables, voire originelles à ce métier.

Pour conclure ce premier chapitre consacré à une définition du métier et de ses frontières, deux auteurs viennent encore en appui pour expliciter la pratique éducative : Joseph Rouzel et Xavier Bouchereau.

Pour Joseph Rouzel, cette dernière s'exerce dans trois directions :

1. Sur un plan social et politique : les éducateurs spécialisés sont des agents de l'État au sens d'une mission remplie en son nom au titre de la commande et/ou de la délégation publique. Pour autant, l'observatoire, l'expertise des professionnels du travail social doit franchir pour ne pas dire forcer parfois l'infranchissable, c'est-à-dire que la parole « diagnostic » doit infiltrer les conseils d'administration des grandes enseignes associatives, les cabinets ministériels ou à moindre échelle, les permanences des élus locaux. Les professionnels doivent être de véritables « lanceurs d'alerte ».
2. Sur le plan institutionnel : celui d'un collectif social en mouvement d'une communauté humaine en évolution. Autrement dit, la pluridisciplinarité est en marche, elle est à l'œuvre.
3. Sur le versant de la clinique : c'est-à-dire ce qui se fait près du lit du malade, à son chevet.

Pour Xavier Bouchereau, éducateur spécialisé et Chef de service, la pratique éducative s'articule autour d'un cadre (le droit comme « tiers »), d'une analyse (la complexité comme garantie) et d'une action (l'implication comme éthique).

Aucun corps de métier n'échappe à des termes confus désignant des actions, missions, territoires d'intervention sans différenciation sémantique. Tout comme les marqueurs de vocabulaire concernent tous les secteurs, comme l'écrit Marcel Jaeger « L'hermétisme d'un code linguistique est constitutif de la démarcation de tout champ professionnel³. »

Quel lien d'appartenance et de parenté entre l'éducation spécialisée et le travail social ? Si la réponse est assez claire, bien qu'elle ait subi l'élargissement de ses terres, elle l'est moins concernant l'action sociale et l'intervention sociale.

Le travail social est « [...] un ensemble d'activités sociales conduites par des personnes qualifiées, dans le cadre d'une mission autorisée et/ou légale au sein de structures publiques et privées, en direction d'individus ou de groupes en difficulté, afin de contribuer à la résolution de leurs problèmes⁴ ».

1. Joseph Rouzel, *Le travail d'éducateur spécialisé. Éthique et pratique*, Dunod (3^e édition), 2014.

2. En particulier *Le travail d'éducateur spécialisé* de Joseph Rouzel et *L'éducateur spécialisé sous tension* de Didier Bertrand, chapitre 3.3 « Identifier l'ES », Presses de l'EHESP, janvier 2015.

3. Marcel Jaeger, *Guide du secteur social et médico-social*, Dunod (9^e édition), 2014.

4. Jean-Yves Barreyre et Brigitte Bouquet (sous la dir.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Bayard, 2006.

C'est peu dire que le travail social est un acteur politique, agissant dans une dimension socialisante et intégrative. De telles ambitions nécessitent d'agir sur différents leviers qui sont le savoir-faire des professions dites sociales et médico-sociales. Il suffit de parcourir la liste de ces dernières – 14 au total – pour mesurer l'ampleur de la tâche et la diversité des fonctions.

L'éducation spéciale concernait auparavant le champ du handicap, elle était associée à des « [...] actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales » selon la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Ce terme a connu une fin de carrière avec la création de la commission des droits en faveur des personnes handicapées (CDAPH) qui a supplanté la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) en faveur des enfants et adolescents.

« L'éducation spécialisée, en tant que théorie et pratique, se situe à la confluence de l'éducatif et du soin¹. »

« Le travail social a à faire avec ce que l'on appelle communément des « populations à problème ». Entendons par là des individus ou des groupes qui souffrent d'un déficit d'intégration, qui ne s'inscrivent pas ou s'inscrivent mal dans le système réglé des échanges sociaux, qui n'arrivent pas à trouver une place ni à tenir leur place dans la société. Mais deux interprétations sont possibles de cette position décalée. Elle peut tenir à une incapacité propre à l'individu de satisfaire aux exigences requises pour occuper une telle place. On parlera alors de pathologie, de handicap, de déficience, d'invalidité, d'inadaptation, ou de notions voisines [...]. On peut prétendre au contraire que le déficit renvoie à une carence de l'organisation sociale qui ne fournit pas à ses membres les moyens nécessaires pour s'intégrer. S'il y a pénurie de places, des sujets « normaux » pourront se trouver hors circuit. Ils auront été invalidés par la conjoncture, mais ne sont pas invalides au sens où l'incapacité serait de leur fait². »

Cette citation de Robert Castel illustre la mission originelle du travail social et les trajectoires pas toujours bordées qu'il peut encore emprunter le diluant dans des appellations qui le dénaturent ou le minimalisent. Le travail social s'est construit auprès de populations « identifiées » à la marge de notre société, le plus souvent victimes de parcours de vie chaotique et de portes trop souvent fermées pour accéder à des soins, des droits sociaux... Le travail social avait jadis pour vocation de « faire sortir de la marge » son public cible. Il y avait des populations historiquement associées au travail social (personnes handicapées, enfants maltraités, personnes à la rue), mais la conjoncture économique a élargi ses champs d'intervention. Les néologismes ne manquent pas pour nommer une population « écartée », sortie parfois des radars : Pour Robert Castel, il s'agit des « surnuméraires », pour Serge Paugam des « désaffiliés », d'autres des « normaux inutiles ».

1. *Ibid.*

2. Robert Castel, « Du travail social à la gestion du non-travail » in *Esprit*, « À quoi sert le travail social ? », mars-avril 1998.

Le travail social est aujourd'hui également chargé de contribuer pleinement à l'intégration et l'accessibilité des personnes porteuses d'un handicap (loi de 2005). Les années 1980 vont favoriser des actions dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la formation des personnes en difficulté, les métiers – pas toujours qualifiés – de la politique de la ville vont surgir dans les quartiers dits en difficulté. Les médiateurs entre habitants et bailleurs sociaux ou services publics sont recrutés, le versant social est mis en avant. Cet élargissement de l'intervention n'est pas contesté mais indéniablement, cela déplace les lignes de l'intervention dite spécialisée et par conséquent la volonté d'en adapter le vocable est imparable. « Le travail social est avant tout un travail sur le corps social. Il désigne l'ensemble des activités de liaisons, médiations que l'on peut créer entre des individus, des groupes, des milieux dans notre vie quotidienne¹. » Une telle définition, aussi stylistique qu'elle soit contribue peut-être au passage tendanciel entre le travail social et l'intervention sociale ? Cette dernière désignant une sorte de magma rassemblant tous les professionnels (mais lesquels) et additionnant (sans cohérence) l'ensemble des actions à destinations de populations en difficulté.

Le Haut conseil du travail social (HCTS)

Le haut conseil du travail social qui succède au Conseil supérieur du travail social (CSTS) est composé de 58 membres, il est présidé par la députée, Brigitte Bourguignon.

Les missions du HCTS sont « [...] d'ordre stratégique aux côtés des instances nationales intervenant dans le champ social et d'ordre opérationnel en direction des professionnels du travail social :

- assister le ministre chargé des affaires sociales de ses avis sur toutes les questions qui concernent le travail social et le développement social ;
- élaborer des éléments de doctrine en matière éthique et de déontologie du travail social, et de diffusion des bonnes pratiques professionnelles ;
- formuler des recommandations et des avis concernant les évolutions à apporter aux pratiques professionnelles. »

Source : Santé.gouv.fr – août 2016

Selon le Code de l'action sociale et des familles : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté et sur la mise à leur disposition de prestations en espèce ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales, les organismes de Sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales². »

Parmi les secteurs accomplissant une rénovation sémantique, l'intervention sociale est plus que jamais sous les projecteurs. Le sociologue Marc Fourdrignier formule quelques

1. David Puaud, *Le travail social ou l'art de l'ordinaire*, Fabert, 2012.

2. Article L.116.1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

repères liés à cette percée : « Dans le courant des années 2000, la référence à l'intervention sociale se fait de deux manières. Une première est globalisante. L'emploi du terme s'est banalisé dans les milieux du travail social. Par exemple lors de la création ou de la refonte des diplômes, on a vu apparaître en 1999 le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ; puis, en 2004, le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ; enfin, en 2007, le diplôme de directeur devient le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES). En voulant soutenir la recherche la Direction générale de l'action sociale crée, en mars 2008, les pôles ressources « recherche-travail social-intervention sociale-action sociale-formation ». Lors de la constitution d'un organe unique de représentation des centres de formation en travail social, en décembre 2008, on opte pour l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS). Il en est de même dans l'espace francophone avec la création de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (AIFRIS)¹. » Enfin, l'intervention sociale est ainsi qualifiée dans les commissariats qui disposent – selon les territoires – d'un intervenant social.

L'accueil d'un tel vocable conduit inévitablement à une opposition entre conservateurs et promoteurs de l'appellation. Ces derniers y perçoivent une périphérie, sinon un prolongement du travail social, qui ne cesse de se « pluridiscipliniser » vers des métiers nouveaux ou étrangers à ce secteur.

Pour Brigitte Bouquet : « Le terme d'intervention sociale a été retenu pour signifier le choix d'une démarche d'analyse postulant l'existence d'un champ plus large que celui structuré par les professions sociales actuellement certifiées et resituer les activités des professions du social comme produit d'un ensemble de politiques publiques concourant au traitement de la question sociale et à la mise en œuvre de formes diverses de solidarité². »

D'autres identifient une grave menace pesant sur le temps et l'espace éducatifs, annihilés à très court terme dans une action circonscrite. Didier Bertrand décèle dans l'intervention sociale, une substitution au travail social qui passe par « [...] un recentrage sur le ponctuel, l'immédiat, l'urgence, au détriment d'une action en profondeur et d'un souci du long terme. Un tel mouvement souligne le caractère situé et limité dans le temps des nouvelles pratiques professionnelles. Une durée réduite de l'intervention consacre l'efficacité de l'intervenant social et la volonté d'insertion de l'utilisateur. »

Marcel Jaeger quant à lui, attire l'attention sur l'usage par le ministère des Affaires sociales, de termes « valises » dont l'intervention sociale fait partie, mais aussi le développement social, la refondation du travail social...

En conclusion de ce chapitre, nous ne pouvons que constater l'étendue considérable que recouvre à elle seule la dénomination « éducation spécialisée ». Cet élargissement des terres, oblige-t-il son partage avec d'autres acteurs étrangers à la culture du métier ou de (très) récents voisins de cette dernière ? La réponse se trouve certainement dans la transmission d'un métier, la volonté d'adaptation, d'innovation et le travail partenarial.

1. Marc Fourdrignier, in *Dictionnaire pratique du travail social*, Dunod, mai 2015.

2. Brigitte Bouquet, « *Éléments de définitions du travail social et de l'intervention sociale* », texte pour le rapport médiation de la Direction générale de l'action sociale, février 2006.

2 La fiche d'identité

1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention (arrêté du 20 juin 2007)

« L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et de l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion. Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et élabore son intervention en fonction de son histoire et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

L'éducateur spécialisé développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations des politiques sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient. Il est en capacité de s'engager dans des dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique, des associations et structures privées. »

2. Les activités de l'éducateur spécialisé

Arrêté du 20 juin 2007

Établissement d'une relation, diagnostic éducatif

- S'approprié et analyse les informations concernant la commande sociale et la situation de la personne ou du groupe.

- Établit une relation éducative avec la personne, la famille ou le groupe.
- Élabore un diagnostic éducatif, une hypothèse d'intervention socio-éducative et préfigure un projet individuel adapté à la situation de la personne (ou du groupe) et en cohérence avec le projet institutionnel ou le mandat.

Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

- Mobilise les ressources de l'environnement de la personne ou du groupe.
- Mobilise les ressources de la personne ou du groupe et développe ses capacités.
- Exerce une fonction symbolique permettant la distinction des rôles et places dans une société ; rappelle les lois et règles sociales permettant à la personne ou au groupe de s'y inscrire en tant que citoyen.
- Accompagne la personne ou le groupe dans la construction de son identité et de sa singularité dans le respect le plus large possible de ses choix et de son intimité.

Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein de l'équipe

- Co-construit une intervention adaptée aux attentes et/ou aux besoins de la personne (ou du groupe) en cohérence avec la commande sociale et le projet institutionnel.
- Réalise et ajuste les projets sociaux et éducatifs dans un système d'acteurs multiples.
- Intervient en qualité de « référent » de la personne ou du groupe vis-à-vis de l'institution dans un rôle de régulation.
- Contribue à la mise en œuvre du projet : gestion logistique et financière d'activités, ou de séquences collectives, de nature socio-éducative.
- Évalue les actions menées dans le cadre du projet social ou éducatif, ou des mesures individuelles assurées.

Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

- S'implique dans une structure sociale ou au sein d'une équipe éducative et dans un travail pluridisciplinaire et coopératif de personnes relevant de professions différentes.
- Échange les informations nécessaires aux besoins d'un milieu professionnel au sein duquel la communication est à la fois institutionnelle et informelle.
- Prête une attention permanente à l'évolution des connaissances techniques et théoriques du champ social ou éducatif afin de maintenir une pratique adaptée à ces évolutions.
- Capitalise de manière permanente les acquis de l'expérience individuelle et collective par une formalisation de ceux-ci, en vue de faire progresser et de partager son propre savoir.

Le DEES depuis la réforme de 2007

LE PRÉSENT OUVRAGE se consacre à la présentation du diplôme au sortir de sa troisième réforme (2007). Les Domaines de Formation (DF) constituent le socle organisationnel de la progression pédagogique sur les trois années de formation. Cette « fixation » pédagogique organisée depuis bientôt dix ans n'est pas pérenne, conséquence directe des *Orientations pour les formations sociales 2011-2013*¹, le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) a intégré l'espace européen de l'enseignement supérieur. Une autre modification est en vue avec le projet de refonte des formations et des métiers du travail social qui tend à rapprocher les formations sociales autour d'un socle commun de compétences.

1 L'espace européen de l'enseignement supérieur

Comme le rappelle Florence Robine, Inspectrice générale de l'Éducation nationale, « Le 25 mai 1998, à Paris, les ministres de l'Éducation de la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie signent un texte commun, connu sous le nom de « déclaration de la Sorbonne » dont le titre est sans ambiguïté « Harmoniser l'architecture du système européen d'enseignement supérieur² ». Ce projet aboutit un an plus tard, à la déclaration de Bologne et au processus qui est engagé sous le même nom. En effet, 29 pays européens entérinent une convergence des systèmes d'enseignement supérieur, avec comme application commune :

- l'architecture de l'enseignement supérieur conçue sur la base du LMD (Licence Master Doctorat). Cette dernière adopte des références communes, « [...] qui facilitent ainsi la comparaison, la transparence des qualifications, permettant la mobilité des étudiants et l'ouverture internationale des systèmes de formation » ;
- le système des crédits européens dit ECTS (*European Credits Transfer System*).

Par conséquent, la mise en crédits européens de la formation d'éducateur spécialisé a conduit à une lourde réorganisation pédagogique, dont les deux objectifs majeurs sont l'harmonisation des formations et la mobilité des futurs professionnels.

1. Cf. le document ministériel « Orientations pour les formations sociales 2011-2013 » sur le site www.social-santé.gouv.fr, et la synthèse dans les *Actualités sociales hebdomadaires* n° 2724 du 16 septembre 2011.

2. « L'europanisation du système éducatif français » in *Le système éducatif en France*, Les notices de la Documentation française, novembre 2009.

L'obtention du DEES est conditionné à l'acquisition des 180 crédits européens (ECTS). La formation est structurée en modules de formation, répartis sur six semestres, totalisant chacun 30 crédits. Le sixième trimestre correspond aux épreuves de certification.

Tableau 2.1 Formation préparant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé. Maquette nationale de mise en crédits (ECTS)

	Temps de formation	Temps de stage	Temps de travail personnel estimé	Charge totale de travail	Crédits ECTS	Crédits ECTS affectés aux certifications
DC 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	450 heures	770 heures	484 heures	1 704 heures	62	Dossier de pratiques professionnelles (8)
DC 2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	500 heures	770 heures	522 heures	1792 heures	64	Étude de situation (2) Mémoire et soutenance (6)
DC 3 Communication professionnelle	250 heures	280 heures	242 heures	772 heures	27	Validation écrits professionnels par site de stages (2) Entretien journal d'étude clinique (5)
DC 4 Implication dans les dynamiques partenariales Institutionnelles et interinstitutionnelles	250 heures	280 heures	242 heures	772 heures	27	Étude de situation (3) Dossier de travail en partenariat et en réseau (4)
Total	1 450 h	2 100 h	1 490 h	5 040 h	180	

Les centres de formation sont dans l'obligation de fournir :

- une attestation descriptive du suivi de cursus (dans le cas d'un départ de l'étudiant pour un autre centre ou le projet de poursuivre la formation ultérieurement) ;
- un supplément au diplôme qui indique la nature, le niveau, le contenu des études suivies.